

DELIBERATION DD2022_107

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	77
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 23 septembre 2022

LE 29 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRIBUTION 2022 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. DUCENE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE

CONTRIBUTION 2022 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord est constitué des communes et des EPCI compétents compris dans son périmètre. Les statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, approuvés par l'ensemble des EPCI, fixent les compétences qui lui ont été transférées.

Que pour la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, les compétences exercées par le syndicat sont :

Qu'au titre de l'aménagement de l'espace :

- Animer et conduire des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles
- Contractualiser, coordonner, animer et évaluer des politiques contractuelles concernant le syndicat
- Répondre à des appels à projets concourant au développement territorial, dans le respect des compétences des EPCI
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication
- Mettre en œuvre des actions de valorisation du ou des savoir-faire locaux à l'échelle du syndicat
- Élaborer, approuver, mettre en œuvre, réviser, modifier et évaluer le SCOT

Qu'au titre du développement économique :

- Porter des actions de développement à l'échelle du Syndicat, dans le respect des prérogatives légales des EPCI.

Que dans ce cadre, le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord propose des actions dans le cadre d'un budget prévisionnel primitif, qui fondent les contributions annuelles de ses membres, à la fois en fonctionnement et en investissement.

Considérant qu'en 2022, les actions portées par le Syndicat Mixte du Pays Isle en Périgord et engagées dans le cadre du vote du budget primitif concernent :

- L'animation du partenariat établi avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Périgord autour d'un projet pédagogique impliquant les étudiants de la licence professionnelle « Valorisation, Animation et Médiation des Territoires Ruraux » ;
- La finalisation du projet de territoire « Isle en Périgord 2030 », cadre du renouvellement des politiques contractuelles de développement territorial à l'échelle du syndicat (candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 et Contrat régional de Développement et de Transitions 2023-2025 avec gestion de l'année de transition 2022) ;
- La mise en œuvre et la gestion du programme LEADER 2014-2020 dont certaines actions sont portées par le Syndicat comme le Projet alimentaire de territoire et la création d'un outil cartographique portant sur les espaces agricoles à préserver ;
- La préparation du cadre de l'ACP – Action Collective de Proximité – sur le commerce et l'artisanat, offrant un cadre utile à la mise en œuvre du plan d'actions DYNACOM, en relation avec les programmes de développement du territoire (Petites Villes de Demain,

Cœur de Ville) et à l'accompagnement de l'installation de commerces et entreprises artisanales sur le territoire ;

- La finalisation du SCOT compte tenu des évolutions introduites par la Loi dite Climat & Résilience et des observations formulées par les Personnes Publiques Associées au cours de la phase de concertation organisée en 2021, ainsi que l'élaboration du guide de mise en œuvre du SCOT au regard des projets de développement territorial identifiés ;
- La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, labellisé par le Ministère de l'Agriculture en 2021, avec en 2022 :
 - l'approbation du plan d'actions qui en relèvent
 - la dynamisation du programme de formation des acteurs de la restauration collective scolaire
 - la mise en place et l'animation d'un réseau professionnel des acteurs des circuits courts
 - la réalisation d'un observatoire local des cantines scolaires.

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat, l'agglomération verse chaque année une contribution financière pour permettre à la structure syndicale d'assumer les missions qui lui sont confiées.

Que pour l'année 2022, la participation du Grand Périgueux se décompose comme suit ;

- en investissement : 87 264 € correspondant essentiellement à la réalisation du SCOT (85 214 € en 2021) ;
- en fonctionnement : 67 164 € correspondant aux charges liées à la gestion de la structure (67 381 € en 2021).

Soit une participation globale 154 428 € pour l'agglomération du Grand Périgueux (152 595 € en 2021) dont les crédits ont été prévus au BP 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la contribution financière 2022 du Grand Périgueux au Syndicat Mixte de l'Isle en Périgord à hauteur de 87 264 € en investissement (SCOT) et 67 164 € en fonctionnement (charges liées à la gestion de la structure) ;
- Autorise le président à signer la convention correspondante entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

ID : 024-200040392-20220929-DD2022_107-DE

DD2022_107

SLO

Délibération publiée le 14/10/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 14/10/2022

Périgueux, le 14/10/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

